



DP

DOMAINE
PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1908

Edition PDF du 18 avril 2011

Les articles mis en ligne depuis DP 1907 du 11 avril 2011

Dans ce numéro

Le rôle nouveau du Conseil des Etats (André Gavillet)

Peut-on faire du neuf avec des conservateurs?

Imposition des entreprises: l'imbroglia est aussi juridique (Alex Dépraz)

Quelles conséquences pour les recours déposés pour faire annuler la votation sur la réforme de l'imposition des entreprises?

Entreprises: comment éviter aux actionnaires l'impôt sur le revenu (Lucien Erard)

Augmenter systématiquement le capital social permet de créer de nouveaux apports en capitaux qu'on redistribue francs d'impôts

Requêtes d'asile: le système suisse pour Dublin (Albert Tille)

La voie solitaire suscite des tentations à gauche comme à droite, mais n'aboutit à rien

Entraide fiscale: drôle de bricolage (Lucien Erard)

Curieuses variations selon le pays partenaire dans les accords conclus par la Suisse

Elections historiques au Tessin (Invité: Federico Franchini)

La Lega détrône le parti libéral-radical et devient le premier parti du canton. Progression aussi pour les Verts et défaite pour les partis traditionnels

Le rôle nouveau du Conseil des Etats

André Gavillet • 17 avril 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17233>

Peut-on faire du neuf avec des conservateurs?

Au fil des législatures, l'élection au Conseil des Etats a changé de signification. Par exemple fut admise, il y a quelque cinquante ans, la possibilité de se présenter simultanément comme candidat au Conseil national et au Conseil des Etats. Rien ne l'empêchait antérieurement, si ce n'est que cette manière d'assurer son siège grâce à la proportionnelle de l'élection au National et de ne défier qu'encordé celle du Conseil des Etats passait pour timorée, indigne de la prise de risque politique.

Aujourd'hui, l'élection au système majoritaire dans la plupart des cantons du Conseil des Etats lui confère une visibilité forte, personnalisée. Ainsi, la double candidature de Christoph Blocher à Zurich. Peut-être lui tient-elle lieu d'élection du Conseil fédéral par le peuple. Dans le vote au Conseil des Etats zurichois, il sera bien en vue, en champion, à la recherche illusoire du plébiscite.

La petite chambre offre encore d'autres lectures politiques. La discussion personnelle y est possible. On y palabre peu. Des personnalités fortes s'y affirment, ou des élus à qui on attribue la qualité de «sages». Il n'en reste pas moins que chaque canton, constitutionnellement, élit deux

députés, quelle que soit sa force démographique ou économique. Le scrutin offre peu de chances aux partis minoritaires. La prime va aux conservateurs PDC (15 parlementaires, avec les apparentés), et aux 12 PLR. La droite dispose donc d'une majorité absolue confortable.

On objectera qu'il suffit de laisser les électeurs juges. Zurich est représenté au Conseil des Etats par une verte libérale et un radical du centre. Vaud et Genève ont élu à deux reprises deux représentants rose-vert. Mais ce rééquilibrage a ses limites, celles qu'impose le scrutin majoritaire. La prime au conservatisme (à laquelle s'ajoute l'inadéquat fonctionnement de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national) risque de remettre en cause l'équilibre bicaméral issu du *Sonderbund*.

Convergences

Petit à petit s'estompe l'exigence d'un programme minimal commun aux partis participant au pouvoir. On ne parle plus que de concordance arithmétique. Une règle de trois décrit comment sept sièges se répartissent.

A défaut d'un programme, les partis qui à la fois s'affrontent et partagent le pouvoir devraient dégager quelques points de convergence. Or quand on analyse les choix des partis, on

est frappé par le fait que ces convergences existent entre les socialistes, le PDC, les Verts (et hélas chez des radicaux à titre personnel). Elles concernent le social en passant prioritairement par le soutien à la famille, la croissance dont le maintien dicte la manière de sortir du nucléaire, etc. Ces points d'accord pourraient être présentés au Conseil des Etats par une motion commune. Elle serait un signe fort de renouvellement.

Le rôle du PDC sera déterminant. Il s'est fixé comme objectif électoral quinze conseillers aux Etats. Mais pour les obtenir, il ne peut se contenter du jeu majoritaire dans ses cantons fiefs. Il doit afficher que son fédéralisme s'oppose à la démocratie plébiscitaire que défendent l'UDC et divers mouvements populistes; il doit reconnaître que l'antisocialisme qu'il pratique est fait trop facilement souvent de formules creuses.

Que le Conseil des Etats ose, ostensiblement, porter publiquement quelques points (peut-être négociés) de convergence! C'est un rôle nouveau. Mieux que le frein à main du conservatisme et du lobbyisme helvétique! A défaut la surprime électorale constitutionnelle dont il bénéficie deviendra de plus en plus insupportable.

Imposition des entreprises: l'imbroglie est aussi juridique

Alex Dépraz • 18 avril 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17261>

Quelles conséquences pour les recours déposés pour faire annuler la votation sur la réforme de l'imposition des entreprises?

La votation populaire du 24 février 2008² sur la réforme de l'imposition des entreprises doit-elle être annulée? Lors de sa session spéciale, le Conseil national a refusé d'entrer en matière sur une révision de la loi. Mais il n'avait de toute manière pas la compétence de défaire le résultat du scrutin.

Selon la loi fédérale sur les droits politiques³, le citoyen qui entend contester le résultat d'une votation fédérale doit d'abord saisir le gouvernement cantonal d'un recours. En outre, depuis le 1er janvier 2007 (DP 1622⁴), le Tribunal fédéral statue en dernière instance sur les recours concernant les votations fédérales (art. 80 LDP⁵). Auparavant, cette compétence appartenait au Conseil fédéral, autorité politique. L'instauration d'un recours à l'autorité judiciaire date de la réforme de la justice.

A la suite des révélations concernant les conséquences financières de la réforme de l'imposition des entreprises, les conseillers nationaux socialistes Daniel Jositsch et Margret Kiener Nellen ont donc saisi leurs gouvernements cantonaux respectifs – zurichois et bernois – d'un recours. Avec un certain succès: dans des décisions

semblables et peut-être concertées, le Conseil d'Etat zurichois⁶ et le Conseil-exécutif bernois⁷ ont estimé que les explications lacunaires («*unvollständig*») données aux citoyens sur les conséquences financières de la réforme ont pu avoir une influence sur le résultat du scrutin. Toutefois, ils ont transmis la patate chaude au Conseil fédéral, estimant qu'il appartenait aux sept sages de statuer sur la révocation de leur décision publiant les résultats du scrutin. Les recourants ont eux saisi le Tribunal fédéral.

Que va-t-il sortir de cet imbroglie procédural? Le Tribunal fédéral exercera sans doute cette compétence avec prudence: l'annulation d'un scrutin fédéral serait en effet une première dans l'histoire de la Confédération. La réserve des magistrats était d'ailleurs perceptible lors de la délibération publique sur les recours contre le résultat très serré – 5'680 voix d'écart soit moins de 0.1% des électeurs – de la votation du 17 mai 2009⁸ sur l'introduction des passeports biométriques. Même s'il avait rejeté les recours demandant qu'en raison de ce faible écart de voix les bulletins soient recomptés (ATF 136 II 132⁹), le Tribunal fédéral avait constaté à cette occasion que les gouvernements cantonaux – dont les compétences sont limitées au territoire cantonal – pouvaient difficilement statuer en première instance sur des

irrégularités qui concerneraient l'ensemble d'un scrutin fédéral. Malgré les appels du pied de Mon Repos, la loi n'a pas été modifiée. Les juges fédéraux ne peuvent donc se prononcer qu'après un gouvernement cantonal.

La question du délai se posera également. Le texte de la loi exclut qu'un recours soit déposé plus de trois jours après la publication des résultats du scrutin. Or, celle-ci¹⁰ est intervenue il y a plus de trois ans. Certes, le Tribunal fédéral a annulé un scrutin cantonal – celui sur le rattachement du Laufonnais – qui datait de plus de deux ans à la suite de graves irrégularités – soit le financement d'une campagne illicite par des caisses noires. Mais les juges fédéraux avaient déduit cette possibilité de remettre en cause un scrutin directement de la Constitution; or, en l'espèce, ils seront tenus par le texte de la loi fédérale qui ne prévoit pas ce cas de figure. Là aussi, le législateur devrait préciser à quelles conditions et jusqu'à quand un scrutin peut être invalidé lorsque des vices sont découverts bien après que les urnes ont parlé.

Sur le fond, il est incontestable que les citoyens ont voté sans savoir que l'introduction du désormais célèbre apport en capital avec un effet rétroactif au 1er janvier 2007 pourrait générer un manque à gagner entre 400 et 600 millions de francs par an pour la Confédération. Dans son

message, le Conseil fédéral s'était montré on ne peut plus laconique: «*il n'est pas possible d'estimer les diminutions de recettes avec fiabilité*». Et le lièvre n'a pas été levé lors des débats parlementaires et d'un référendum dirigé presque uniquement contre une autre mesure contestable du projet, l'imposition partielle des dividendes. Personne ne paraît avoir envisagé les conséquences

désastreuses de cet autre volet de la réforme.

Absence d'information ou volonté délibérée de ne pas la communiquer? A-t-on volontairement induit les citoyens en erreur ou n'est-ce que le résultat de l'incapacité des autorités à évaluer les effets d'une réforme et à anticiper le comportement des acteurs économiques toujours aussi

prompts à «*optimiser*» leur fiscalité? Incompétence crasse ou mensonge d'Etat? Seule la deuxième hypothèse pourrait justifier l'annulation du scrutin. Revenir sur la décision du souverain à tout bout de champ serait source d'insécurité juridique et démocratique. S'il n'y est pas empêché par des questions de procédure, le Tribunal fédéral répondra un jour à ces questions délicates.

Entreprises: comment éviter aux actionnaires l'impôt sur le revenu

Lucien Erard • 18 avril 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17255>

Augmenter systématiquement le capital social permet de créer de nouveaux apports en capitaux qu'on redistribue francs d'impôts

En bonne justice fiscale, la totalité du revenu, qu'il provienne du travail ou du capital, devrait être imposée. C'est loin d'être le cas en Suisse, notamment parce que les actionnaires, plutôt que de toucher des dividendes, soumis à impôt, préfèrent laisser les bénéfices dans l'entreprise. Ainsi le cours de leur action augmente, sans conséquences fiscales puisque notre pays, contrairement à la plupart des autres, ne connaît pas l'imposition des gains en capitaux.

Les entreprises ont également la possibilité de réduire leur capital social et de rembourser l'essentiel de la valeur nominale de leurs actions, là aussi en

franchise d'impôt. L'opération n'est cependant pas éternellement renouvelable, une fois la valeur nominale de l'action ramenée à quelques centimes.

Mais l'on vient de découvrir que les entreprises peuvent faire encore mieux: rembourser aux actionnaires d'autres apports en capitaux, et en particuliers les agios, c'est-à-dire la marge supplémentaire que verse celui qui achète de nouvelles actions lors d'augmentations de capital, de façon à payer son action au cours du jour. Il suffira dès lors que l'entreprise augmente régulièrement son capital de façon à ce que les agios encaissés permettent de distribuer à l'ensemble des actionnaires des bénéfices francs d'impôts, opération renouvelable presque sans limites, quitte ensuite à ce que l'entreprise rachète en bourse une partie de ses actions si elle a trop de liquidités.

Le 24 février 2008, le peuple a

adopté la réforme fiscale II¹¹, et le droit de rembourser les agios en franchise d'impôts, sous une forme qu'il a cru très restrictive, en faveur d'entrepreneurs individuels ou de PME et de leurs patrons prenant leur retraite. Cela devait coûter quelque dizaines de millions de francs. Si le département fédéral des finances parle aujourd'hui de dizaines de milliards, c'est parce que les grandes entreprises ont compris qu'elles peuvent ainsi éviter à leurs actionnaires l'impôt sur les dividendes. C'est bien sûr inacceptable et personne ne l'a voulu ainsi. Il faudra donc y revenir.

Pourtant le Parlement aurait dû y prendre garde. Dans son message du 22 juin 2005¹², le Conseil fédéral déclarait ne pas pouvoir estimer de manière fiable la diminution des rentrées fiscales due à cette réforme. Mais il précisait (p.4594):

«... l'exonération de la totalité de

l'apport en capital s'impose, du moins en cas de liquidation totale de l'entreprise ou de remboursement du capital propre devenu inutile en cas de redimensionnement de l'entreprise. Le remboursement de la valeur nominale, qui est déjà exonéré de l'impôt, est cependant utilisé d'une autre manière en pratique ... ces remboursements ne sont motivés

que par des raisons fiscales. Si l'entreprise distribuait son bénéfice sous la forme d'un dividende en espèces, ce dividende serait soumis à l'impôt sur le revenu chez le détenteur de la participation. En remboursant la valeur nominale, l'impôt sur le revenu est évité et les fonds propres nécessaires économiquement sont accumulés sous forme de réserves en

thésaurisant les bénéfiques. Il y a donc une substitution du capital-actions par des réserves (ouvertes). Par le passage au principe [de l'exonération de la totalité] de l'apport de capital, on élargit la possibilité d'une entreprise rentable économiquement de distribuer des bénéfiques francs d'impôt.»

De cela, le peuple n'en a rien su!

Requêtes d'asile: le système suisse pour Dublin

Albert Tille • 17 avril 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17245>

La voie solitaire suscite des tentations à gauche comme à droite, mais n'aboutit à rien

L'Italie, proche de la Tunisie et de la Libye, voit et verra affluer les migrants. Le Printemps arabe confirme une évidence que l'Europe cherche à nier. La Convention de Dublin sur l'asile présente un défaut majeur, à la racine même de son fonctionnement.

Le principe d'origine est légitime. Pour prévenir la multiplicité des demandes d'asile, la responsabilité du traitement des dossiers incombe, dans l'Espace Dublin¹³, au seul pays de premier accueil. Celui-ci s'engage à respecter les droits des migrants.

A cette logique du droit s'oppose celle de la géographie. La Grèce, Malte, l'Espagne et maintenant l'Italie reçoivent tous les migrants qui entrent logiquement en Europe par les pays situés dans la périphérie. Débordés par leur tâche d'accueil (DP 1900¹⁴),

ils lâchent dans la nature les requérants qui reprennent leur errance en Europe. Les pays plus centraux, comme la Suisse, peuvent alors renvoyer les migrants vers le premier accueil. Ils ne s'en privent pas, mis sous pression politique par le succès grandissant des nationalistes. Les pays périphériques en appellent à la solidarité de leurs partenaires, pour l'instant sans succès.

Le déni des dysfonctionnements de Dublin n'est pas absolu. Pour porter assistance aux pays de premier accueil, un «*Bureau européen d'appui en matière d'asile*» s'est ouvert à Malte. Une directive prévoit, en cas d'afflux massif, de répartir provisoirement les migrants entre les pays membres. Ce texte reste pour l'instant lettre morte. Mais les pistes sont tracées. Elles pourraient conduire à un système analogue à celui de la Suisse.

La Confédération gère cinq centres d'enregistrement à Vallorbe, Bâle, Kreuzlingen,

Altstätten et Chiasso. Les fonctionnaires fédéraux y examinent les dossiers et répartissent les requérants entre tous les cantons en fonction du nombre de leurs habitants. Le système est loin d'être parfait. Il a cependant le grand mérite de répartir équitablement les charges dans l'ensemble du pays. Suivant cet exemple, la Convention de Dublin pourrait créer plusieurs Bureaux européens d'enregistrement. A la différence de celui de Malte, qui n'a qu'une fonction de conseil, ces organes européens auraient des compétences décisionnelles et pourraient imposer des quotas aux Etats membres.

La Convention de Dublin entend réglementer l'octroi de l'asile. Les réfugiés de la répression et de la guerre ne sont qu'une part minoritaire des migrants attirés par les pays riches. Pour contenir ce flot, l'Europe offre assistance à ses pays périphériques pour garder les frontières extérieures. La Suisse participe au système de contrôle Frontex¹⁵.

Une motion¹⁶ demande que notre pays se retire de ce symbole de «*L'Europe forteresse*». Frontex n'est probablement pas à l'abri de certaines bavures. On ne sait si les seize signataires de ce texte, issus principalement du groupe

des Verts, veulent ouvrir les frontières à tout le monde ou laisser les autres faire le sale boulot.

La voie solitaire est donc tentante, à droite comme à gauche. Elle n'aboutit à rien. Pour

se limiter à la plus proche actualité, constatons que l'Europe, et non la Suisse, a les moyens d'offrir une assistance à la Tunisie pour permettre le retour des 23'000 migrants fuyant la misère ou la précarité.

Entraide fiscale: drôle de bricolage

Lucien Erard • 15 avril 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17211>

Curieuses variations selon le pays partenaire dans les accords conclus par la Suisse

Le Conseil fédéral avait cru pouvoir jouer avec les exigences de la convention de l'OCDE sur l'entraide en matière fiscale. Il a tout d'abord exigé des indications précises et complètes sur l'identité du contribuable – nom, adresse, numéro de compte – et sur l'institution détenant les renseignements demandés. Il les précisait encore une fois dans son ordonnance du 1er octobre 2010 (DP 1901²¹).

En février, il «*découvrait*» ou vraisemblablement plutôt comprenait que ses partenaires savaient lire et que la convention que le Conseil fédéral avait officiellement déclaré vouloir appliquer n'exigeait l'identification des détenteurs des renseignements que dans la mesure où ils étaient connus.

Le Conseil fédéral l'a compris et a proposé à la commission du Conseil national de modifier ses projets d'arrêtés fédéraux: dorénavant²², l'identité du contribuable peut être établie par d'autres moyens que le nom et l'adresse, et l'identité du détenteur des informations n'est exigée que si l'Etat requérant en a connaissance.

Dans un monde de la finance où l'on sait l'importance des intermédiaires et autres gérants de fortune, cette nouvelle lecture n'est pas sans importance. Personne ne sait en tout cas comment l'administration trouvera alors le détenteur des informations demandées. Faudra-t-il établir un registre des étrangers plaçant leur argent en Suisse, procédera-t-on par lettre circulaire? Le projet de loi sur l'assistance administrative fiscale²³ soumis en

consultation est muet à ce sujet.

Les arrêtés²² adoptés le 13 avril par le Conseil national reprennent tous ces nouvelles dispositions, calquées cette fois sur le texte de la convention de l'OCDE, déjà repris d'ailleurs dans l'accord avec la France. Par contre trois d'entre eux – Allemagne, Inde, Canada – ne comprennent pas un article 2 que l'on retrouve pour les Pays-Bas, la Pologne et la Turquie, exigeant du Conseil fédéral qu'il déclare au gouvernement partenaire que la Suisse n'accordera pas l'entraide administrative lorsque la demande se fonde sur les données obtenues illégalement et qu'il exige de ce partenaire l'acceptation de cette restriction.

Le conseiller fédéral Merz en aurait informé son homologue allemand. L'avenir dira quelle est la valeur juridique de cette déclaration.

Elections historiques au Tessin

Invité: Federico Franchini • 16 avril 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17220>

La Lega détrône le parti libéral-radical et devient le premier parti du canton. Progression aussi pour les Verts et défaite pour les partis traditionnels

Vert, voici la couleur qui règne au Tessin. Vert, non seulement comme les écologistes qui triplent leur résultat de 2007, mais qui, avec 6% des suffrages, restent un élément marginal de la vie politique du canton. Vert surtout comme la *Lega dei Ticinesi*, le parti du président à vie Giuliano Bignasca.

Avec une progression de plus de 7%, elle gagne un deuxième siège au Conseil d'Etat (il est élu à la proportionnelle et compte cinq membres), qui sera occupé par le conseiller national Norman Gobbi.

Ces élections étaient très attendues car trois magistrats ne se représentaient pas. Si les sondages indiquaient une progression de la Lega, on ne s'attendait pas à un tel résultat, un véritable tsunami¹⁷ comme l'ont qualifié le *Corriere del Ticino*, la *Regione* et la *Neue Zürcher Zeitung*¹⁸.

La Lega n'en est pas à son premier exploit. En 1995, le candidat du mouvement, Marco Borradori, cassait les équilibres politiques du canton en entrant au gouvernement à la place d'un PDC. Borradori, représentant de l'aile institutionnelle et modérée de la Lega, a été élu pour son cinquième mandat.

La ministre de l'économie sortante, la libérale-radical Laura Sadis, a aussi été reconfirmée. Manuele Bertoli, président du parti socialiste, entre pour la première fois au gouvernement, de même que le municipal PDC de Lugano, Paolo Beltraminelli, qui a battu dans un duel très serré le président du parti, Giovanni Jelmini.

Pourquoi ce succès de la Lega?

Il n'y a pas de doute, le Lega a bénéficié du soutien de l'UDC qui a renoncé à proposer une liste pour le Conseil d'Etat en échange d'une alliance pour les prochaines élections fédérales. Mais c'est surtout la victoire d'une manière tout à la fois très discutée et efficace de faire de la politique. Une politique de fermeture vers l'extérieur: la Berne fédérale, l'Italie, l'Union européenne, les étrangers, etc. Et comme l'UDC au niveau national, une forte capacité de communication et de mobilisation, notamment en assimilant le peuple au parti: «*Les Tessinois votent Lega*».

La Lega a su imposer des thèmes de campagne qui traduisent le mécontentement d'une partie de la population, mécontentement auquel les partis traditionnels ne semblent pas porter suffisamment d'attention: criminalité, frontaliers, chômage, assurances sociales. Les réponses simplistes de la Lega ont trouvé un terrain favorable, tout comme

celles du Mouvement citoyens genevois au bout du lac Léman: les deux cantons connaissent un taux de chômage élevé et un fort contingent de travailleurs frontaliers.

Les Verts, une belle progression

Le parti écologiste est l'autre gagnant de ces élections. C'est un résultat relativement modeste, comparé aux résultats de ce parti dans d'autres cantons. Mais il faut rappeler que le Tessin ne s'est jamais distingué par une très forte conscience écologique. Selon Mattia Pacella, collaborateur scientifique à l'Observatoire de la vie politique tessinoise¹⁹, le bon résultat des Verts n'est pas directement lié à ce qui se passe au Japon. Ce parti progresse depuis plusieurs années. Moins institutionnel et plus cohérent que le parti socialiste, il attire davantage les jeunes.

La défaite des partis historiques

La Lega a complètement brisé les partis historiques, notamment la forteresse libérale-radical qui perd sa position dominante séculaire. Pour Mattia Pacella, cette défaite résulte des divisions qui déchirent ce parti: «*Il y a un manque de cohérence, les gens qui votent traditionnellement pour le PLRT sont fatigués de cette lutte fratricide qui prévaut sur les faits*». La campagne libérale-radical a été en effet marquée par une âpre lutte entre les ailes radicale, plus à gauche,

et libérale, la droite du parti, qui a soutenu exclusivement Sergio Morisoli, représentant du puissant mouvement religieux ultraconservateur *Comunione e liberazione*.

Le PDC continue sa lente et inexorable décroissance mais, vu les mauvais résultats des précédentes élections, il limite les dommages comme l'affirme le vice-président Fabio Regazzi.

Et les socialistes? La prestation du PS (moins 4,1% au Conseil d'Etat et moins 4 sièges au Grand Conseil) peut être considérée comme une lourde défaite. Le nouvel élu au gouvernement Manuele Bertoli affirme que les

gains des Verts compensent les pertes socialistes. Selon Pacella cette explication est insuffisante: les dirigeants socialistes semblent peu préoccupés par les attentes des électeurs. Les jeunes surtout semblent préférer la Lega ou les Verts. Il suffit d'examiner les listes de candidats: Gobbi, le nouvel élu de la Lega, a 34 ans. Les Verts ont présenté une députée de 28 ans, Greta Gysin. En outre des thématiques chères à la gauche, comme le travail et les assurances sociales, ont été monopolisées par la Lega. Marina Carobbio, vice-présidente du PST, reconnaît que les socialistes ont perdu leur traditionnelle capacité de mobilisation.

Le Tessin s'ancre donc à droite. Mais la Lega ne pourra plus se confiner dans la dénonciation. Chaque dimanche, par son organe de presse le *Mattino della domenica*²⁰ a, elle fustige le gouvernement. Contrairement aux autres partis, elle parle fort et sans nuances, sans craindre de se déjuger lorsqu'il faut passer aux actes. En proclamant qu'«à partir d'aujourd'hui au Tessin, c'est nous qui commandons», Bignasca condamne la Lega à se confronter à ses promesses: préférence aux résidents en matière d'emploi, treizième mensualité AVS, caisse maladie publique avec des primes accessibles à tous, déductions fiscales...

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1908#>
2. <http://www.admin.ch/ch/f/pore/va/20080224/det531.html>
3. http://www.admin.ch/ch/f/rs/161_1/a77.html
4. <http://www.domainepublic.ch/articles/2748>
5. http://www.admin.ch/ch/f/rs/161_1/a80.html
6. http://www.zh.ch/internet/de/aktuell/news/medienmitteilungen/2011/093_jositsch-entscheid.html
7. <http://www.be.ch/web/fr/kanton-mediencenter-mm-detail?id=9733>
8. <http://www.admin.ch/ch/f/pore/va/20090517/index.html>
9. <http://relevancy.bger.ch/cgi-bin/JumpCGI?id=BGE-136-II-132&lang=fr&zoom=OUT&system=clir>
10. <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2008/2455.pdf>
11. <http://www.efd.admin.ch/themen/00796/00800/01132/index.html?lang=fr>
12. <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2005/4469.pdf>
13. <http://www.europa.admin.ch/themen/00500/00506/00510/index.html?lang=fr>
14. <http://www.domainepublic.ch/articles/16651>
15. http://europa.eu/agencies/community_agencies/frontex/index_fr.htm
16. http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20113033
17. http://info.rsi.ch/home/channels/informazione/info_on_line/2011/04/11--Tsunami-Lega-naufraga-il-PLR-Ti
18. http://www.nzz.ch/nachrichten/politik/schweiz/die_lega_dei_ticinesi_erringt_einen_tsunami-sieg_1.10199711.html
19. <http://www.ti.ch/DFE/USTAT/presentazione/politica/>

20. <http://www.mattino.ch/argomenti/mattinodelladomenica>
21. <http://www.domainepublic.ch/articles/16679>
22. <http://www.parlament.ch/sites/doc/CuriaFolgesseite/2010/20100068/N1%20F.pdf>
23. http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2036/f_Vorlage.pdf